



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-242

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-08-25-00002 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à l'encontre de madame POTHET Jessica pour défaut de permis de louer (2 pages)	Page 3
13-2022-08-25-00001 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à l'encontre de madame PUTZ Olga pour défaut de permis de louer (2 pages)	Page 6
13-2022-08-24-00009 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à l'encontre de TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI pour défaut de permis de louer (2 pages)	Page 9

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-25-00002

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de madame POTHET
Jessica pour défaut de permis de louer

**Arrêté n° 13-2022-
appliquant une amende administrative à
Madame POTHET Jessica
domiciliée à LYON (69001) 11 rue Mottet de Gérando**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location d'un appartement situé à Marseille (13001), 14 rue de l'Académie (2ème étage), par un bail signé le 01 juillet 2021 entre Madame SAVY Véronique et Monsieur ANDRIEU Cédric, et le bailleur Madame Jessica POTHET, née le 16 mars 1984 à ORANGE (84000) et domiciliée à LYON (69001), 11 rue Mottet de Gérando ;

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 31 janvier 2022 au bailleur, prononçant un refus à sa demande de mise en location en date du 18 janvier 2022 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 31 janvier 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement sans demande préalable de permis de louer puis la mise en location d'un logement malgré un avis de refus opposé à la demande préalable de mise en location ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié à Madame Jessica POTHET notifié le 31 mai 2022, et le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié le 01 juin 2022 à l'Agence MY MARSEILLE, 5 rue D'Arcole 13006 Marseille, conseil du propriétaire, portant observation contradictoire d'une infraction au regard du dispositif du permis de louer concernant la mise en location d'un logement situé Marseille (13001), 14 rue de l'Académie (2ème étage), et mettant en demeure le propriétaire de présenter ses observations ou de régulariser sa situation dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse, postale ou par voie électronique, de la part de Madame Jessica POTHET au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT les échanges de courriers numériques du 13 juin 2022 avec l'Agence MY MARSEILLE, indiquant notamment que l'Agence MY MARSEILLE n'est pas partie prenante de la mise en location par bail signé le 01 juillet 2021 d'une part, et d'autre part que le logement a été vendu en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à Marseille (13 002), n'a pas reçu d'observations depuis le courrier de Monsieur le Préfet en date du 31 mai 2022, ou a reçu des observations insuffisantes pour permettre la location de ce logement ;

CONSIDÉRANT que la mise en location en l'absence d'autorisation préalable avec un refus de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à Madame Jessica POTHET une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de quinze mille euros [15 000 €] est appliquée à Madame Jessica POTHET, née le 16 mars 1984 à ORANGE (84000) et domiciliée à LYON (69001), 11 rue Mottet de Gérando, bailleur du logement situé à Marseille (13001), 14 rue de l'Académie (2ème étage), au motif de mise en location malgré un refus de louer.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de quinze mille euros [15 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens, accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-25-00001

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de madame PUTZ
Olga pour défaut de permis de louer

**Arrêté n° 13-2022-
appliquant une amende administrative à
Madame PUTZ Olga
domiciliée à MARSEILLE, 24 avenue de Toulon (13006)**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location d'un appartement situé à Marseille (13001), 4 Domaine Ventre (1er étage porte 1), par un bail signé le 06 décembre 2021, entre Monsieur Adrien VERSIGNY et le bailleur Madame Olga PUTZ, née le 16 juillet 1980 à Croix (59 Nord) et domiciliée à Marseille, 24 avenue de Toulon (13006), représentée par son conseil le Cabinet BOURGEAT, 54 cours Pierre Puget à Marseille (13006) ;

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 24 février 2022 au bailleur, prononçant un refus à sa demande préalable de mise en location en date du 14 février 2022 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 février 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement sans demande préalable de permis de louer puis la mise en location d'un logement malgré un avis de refus opposé à la demande préalable de mise en location ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié à Madame Olga PUTZ le 08 juin 2022, et le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié le 02 juin 2022 au cabinet BOURGEAT, conseil du propriétaire, portant observation contradictoire d'une infraction au regard du dispositif du permis de louer concernant la mise en location d'un logement situé Marseille (13001), 4 Domaine Ventre (1er étage porte 1), et mettant en demeure le propriétaire de présenter ses observations ou de régulariser sa situation dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse, postale ou par voie électronique, de la part de Madame Olga PUTZ au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mai 2022, et l'absence de réponse, postale ou par voie électronique, de la part du Cabinet BOURGEAT ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à MARSEILLE (13 002) et Madame Olga PUTZ ou son conseil le Cabinet BOURGEAT ne répondent pas aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT que la mise en location en l'absence d'autorisation et dans le cas d'un refus de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à Madame Olga PUTZ une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de quinze mille euros [15 000 €] est appliquée à Madame Olga PUTZ, née le 16 juillet 1980 à Croix (59170) et domiciliée à Marseille, 24 avenue de Toulon (13006), bailleur du logement situé à Marseille (13001), 4 Domaine Ventre (1er étage porte 1), au motif de mise en location en l'absence d'autorisation préalable de mise en location puis avec un refus d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de quinze mille euros [15 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens, accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-24-00009

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de TRABELSI Mouchi
représentant l'indivision TRABELSI pour défaut
de permis de louer

Arrêté n° 13-2022-

appliquant une amende administrative à

**Monsieur TRABELSI Mouchi, représentant l'indivision TRABELSI,
domicilié à MARSEILLE, 11 avenue des Cèdres, lotissement Le Barry (13009)**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location d'un appartement situé à Marseille, 9 rue Vacon (4^e étage) 13 001, par un bail signé en date du 21 janvier 2022 entre Madame CIMARI et Monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI, né le 12 avril 1965 en Tunisie et domicilié à Marseille, 11 avenue des Cèdres, lotissement Le Barry (13009), constatée le 24 janvier 2022 lors de la visite de l'agent assermenté représentant la métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 03 février 2022 à monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI, domicilié à Marseille, 11 avenue des Cèdres, lotissement Le Barry (13009), prononçant un refus à sa demande préalable de mise en location en date du 13 décembre 2021, ayant fait l'objet d'un récépissé de dossier complet le 27 janvier 2022, du fait de désordres en parties communes de l'immeuble et en parties privatives du logement ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 03 février 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement sans autorisation de mise en location valable et avec un refus à la demande préalable de mise en location ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône (courrier RAR n° 1A 172 893 1857 3) notifié à Monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI le 21 mars 2022 mais revenu à l'expéditeur le 29 mars 2022 avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse », et le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône (courrier RAR n° 1A 172 893 1856 6) notifié le 21 mars 2022 au cabinet DEVICTOR, conseil du propriétaire, 54 rue Grignan 13001 à Marseille, dont l'accusé de réception a été signé le 24 mars 2022, portant observation contradictoire d'une infraction au regard du dispositif du permis de louer concernant la mise en location d'un logement situé à Marseille, 9 rue Vacon (4^e étage) 13 001, et mettant en demeure le propriétaire de présenter ses observations ou de régulariser sa situation dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse postale de la part de Monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les communications par messages électroniques du 28 mars 2022 entre la DDTM13 et le cabinet DEVICTOR ne répondent pas aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à MARSEILLE (13 002) et le cabinet DEVICTOR ne répondent pas aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT de plus que l'immeuble situé à Marseille, 9 rue Vacon (13001) présente des désordres structurels, confortant le refus d'autorisation préalable de mise en location du logement sus-référencé ;

CONSIDÉRANT que la mise en location en l'absence d'autorisation puis en dépit d'un refus de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à Monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de quinze mille euros [15 000 €] est appliquée à Monsieur TRABELSI Mouchi représentant l'indivision TRABELSI, né le 12 avril 1965 en Tunisie et domicilié à Marseille, 11 avenue des Cèdres, lotissement Le Barry (13009), bailleur du logement situé à Marseille, 9 rue Vacon (4^e étage) 13 001, au motif de sa mise en location malgré l'absence d'autorisation préalable de mise en location puis refus de mise en location prononcé le 03 février 2022 par la métropole Aix-Marseille-Provence.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de quinze mille euros [15 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 24 août 2022

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO